Laboratoire Interuniversitaire de Psychologie.

Personnalité, Cognition, Changement Social

LIP/PC2S (EA 4145)

Statuts

1. <u>Structure du laboratoire : conseil et direction du laboratoire</u>

1.1. Préambule : niveaux organisationnels du Laboratoire

Le LIP/PC2S est organisé selon trois niveaux distincts: les axes, le bureau, et le Conseil de Laboratoire. Les axes représentent des unités thématiques qui rassemblent des chercheur(e)s coopérant à des projets de recherche communs. Le Bureau rassemble les responsables d'axe, la direction et la directionadjointe du laboratoire. Le Conseil de Laboratoire regroupe l'ensemble des membres du Laboratoire.

1.2. Les membres du laboratoire

Les membres statutaires

Les membres statutaires sont les enseignant(e)s-chercheur(e)s (MCF et PR), les IGE et les IGR titulaires dont plus de la moitié du temps de travail s'inscrit dans le programme scientifique du laboratoire. Tous les membres statutaires bénéficient du droit de vote plénier au Conseil de Laboratoire.

Les membres étudiants

Les membres étudiants sont inscrits en thèse sous la direction de membres statutaires appartenant aux deux universités de rattachement du LIP/PC2S. Seul un(e) représentant(e) doctorant(e) par axe prend part aux délibérations et décisions du Conseil de Laboratoire, à l'exception de celles qui relèvent directement de la politique des postes temporaires ou permanents du LIP/PC2S, et représentent l'ensemble des doctorants du laboratoire.

Les membres associés

Les membres associés sont des chercheur(e)s d'autres laboratoires universitaires, d'institutions publiques ou privées de recherche, et d'autres organismes qui contribuent à l'effort de recherche du laboratoire. Moins de la moitié de leurs recherches s'inscrit dans le programme scientifique du laboratoire. Leur participation à l'encadrement de mémoire de master, voire de doctorat est souhaitable. Les membres associés ne prennent pas part aux votes du Conseil de Laboratoire. Le rattachement de ces membres concerne la durée de l'habilitation.

Les membres temporaires

¹ Le terme « la direction » désigne la personne qui assume le rôle de directeur/directrice.

Les membres temporaires sont rattachés au laboratoire pour la durée fixée par le contrat ou la convention qui les lie au LIP/PC2S. En l'absence de spécification la durée de rattachement est fixée à deux ans. Il peut s'agir de membres invités, post-doctorant(e)s, stagiaires, A.T.E.R. etc. Ils/elles ne prennent pas part aux votes.

Les membres invités

Les membres invités sont les chercheur(e)s qui effectuent un séjour au laboratoire pour une période donnée.

Les membres post-doctorants

Les membres post-doctorants effectuent un séjour à valeur formative après leur doctorat. La durée de leur séjour est limitée

Les membres stagiaires

Il s'agit de personnes qui effectuent un séjour d'une durée limitée à valeur formative. Cette catégorie comprend les étudiants qui ne sont pas inscrits dans le ou les établissements de rattachement du laboratoire (par exemple: ingénieur(e) CNAM, ...). Ce stage est réalisé sous la responsabilité d'un membre ordinaire (c'est-à-dire un membre statutaire ou étudiant(e)) ou associé et s'inscrit dans le programme scientifique du laboratoire.

Les membres BIATSS

Il s'agit des personnels dont les services sont mis à disposition des membres du laboratoire. L'employé(e) peut être professionnel(le) (BIATSS) ou salarié(e) (en contrat à durée déterminée). Les membres BIATSS ne prennent pas part aux votes du Conseil de Laboratoire.

Admission de nouveaux membres et renouvellement

Pour les personnes recrutées sur un poste MCF, PR ou IGE/IGR au LIP/PC2S, le rattachement se fait de droit. Pour les docteur(e)s issu(e)s du laboratoire, un rattachement en qualité de post-doc est accordé automatiquement pour les deux ans qui suivent la soutenance de thèse. En dehors de ces cas de figure, les demandes de rattachements au laboratoire sont considérées par le/la responsable de l'axe dans laquelle les chercheur(e)s souhaitent s'insérer. Puis, celui-ci/celle-ci propose leur rattachement au laboratoire après avoir fait une présentation de leur dossier et des projets envisagés lors d'une séance du Conseil de Laboratoire. Le Conseil de Laboratoire détermine par vote (50% + 1) si leur demande de rattachement est acceptée. Dans certains cas exceptionnels où une candidature n'aurait pas pu être présentée devant le conseil, le bureau du laboratoire est en droit d'accorder (par vote : 50% + 1) un rattachement temporaire qui ne vaut que jusqu'au prochain Conseil de Laboratoire. Les membres non statutaires qui souhaitent que leur rattachement soit reconduit le font savoir au/à la responsable d'axe qui soumet au vote leur demande en Conseil de Laboratoire.

Le rattachement au laboratoire est déterminé par l'acceptation par le futur membre de la politique scientifique du laboratoire, par sa contribution effective aux axes définis et, le cas échéant, par son insertion dans l'une de ses axes. Il implique que les publications des membres associés fassent mention de leur affiliation au laboratoire.

1.3. Fonctions et attributions de l'axe

Le laboratoire est structuré en axes déterminés par le projet collectif pour le contrat d'habilitation. L'axe est constitué de membres du laboratoire coopérant à des actions de recherche et organisant des réunions de travail régulières selon des rythmes définis collectivement. Chaque membre statutaire du laboratoire pourra avoir un rattachement primaire dans un axe et un rattachement secondaire dans un autre axe (voire un rattachement tertiaire dans certains cas plus rares). Toutes demandes de rattachement (hormis le rattachement primaire qui est de droit lors d'un recrutement) à un axe (ou de changement de rattachement) est envoyée au/à la responsable de l'axe d'accueil qui soumet ce changement au sein de son axe pour approbation.

Chaque axe opère sous la responsabilité d'un(e) responsable d'axe. Ce/cette responsable d'axe est élu(e) par un vote des membres statutaires de l'axe et par le/la représentant(e) des doctorant(e)s de cet axe (50% + 1). Ce statut de responsable d'axe est confirmé lors d'un vote du Conseil de Laboratoire pour la durée du contrat. Le/la responsable d'axe coordonne l'action scientifique de l'axe, anime les réunions de travail et rend compte de l'activité de l'axe lors des réunions de bureau ou au Conseil de Laboratoire.

L'axe est bénéficiaire d'un budget de fonctionnement qui lui est attribué par le Conseil de laboratoire. Ce budget est un ratio du budget du LIP/PC2S (2/3 du budget) basé sur le nombre de chercheurs statutaires de l'axe en rattachement principal (1 part), en rattachement secondaire (½ part) et de doctorant(e)s (1 part, et ce, dans la limite de 3 doctorant(e)s par encadrant(e) principal(e)). Le décompte des rattachements est arrêté au 1 Janvier. La gestion de ce budget, décidée au sein de l'axe, est employée pour toutes les dépenses concernant les enseignant(e)s-chercheur(e)s et les doctorant(e)s de l'axe, incluant les séminaires intra-axe, les jurys de thèse, la participation à des colloques.

L'axe principal pressenti pour accueillir un nouveau membre statutaire a également pour attribution de proposer un profil de postes au bureau pour discussion et validation avant transmission par la direction aux instances universitaires compétentes.

Enfin, l'axe considère et valide sous la responsabilité de son/sa responsable les demandes d'admission dérogatoire en doctorat.

1.4. Fonctions et attributions du bureau

Le bureau est une instance intermédiaire constitué des responsables d'axe du LIP/PC2S et de la direction du laboratoire. Sa fonction est essentiellement une fonction de coordination. Lors des réunions de bureau (au minimum deux par an), les informations utiles concernant les opérations de recherche en cours sont communiquées. Le bureau participe à l'élaboration de la politique scientifique du LIP/PC2S, qui est ensuite discutée en Conseil de Laboratoire.

1.5. Fonctions et attributions du Conseil de laboratoire

La direction ou direction- adjoint président le Conseil. Le Conseil de Laboratoire coordonne l'action du laboratoire et propose des façons d'assurer son bon fonctionnement.

Le Conseil de Laboratoire se réunit sur convocation de la direction ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Le conseil se réunit au moins deux fois par an.

Un compte-rendu est rédigé suite à ces réunions et est diffusé à tous les membres du laboratoire. Au début de chaque séance, les membres ordinaires du laboratoire approuvent le compte-rendu de la séance précédente.

L'ordre du jour est arrêté par la direction. La demande d'un seul membre de l'assemblée suffit pour qu'une question soit introduite dans l'ordre du jour et/ou soumise au vote. Si un membre le demande, ou s'il concerne une personne nommément désignée, le vote s'effectue à bulletin secret. Les décisions sont prises, en respectant la règle du quorum, à la majorité absolue (50% + 1) des membres présents et représentés, sauf les modifications aux statuts qui requièrent une majorité des deux tiers.

Tout membre peut donner procuration à un autre membre. Personne ne peut détenir plus de deux procurations.

Les délibérations ne sont pas publiques.

Fonctions générales

Le Conseil de Laboratoire définit les orientations du laboratoire et prend les décisions qu'il juge importantes, notamment sur :

- les orientations et la politique de recherche ;
- l'organisation de colloques ou rencontres scientifiques impliquant le laboratoire;
- l'approbation des demandes de rattachement au laboratoire ;
- la ventilation des budgets affectés au laboratoire (répartition des crédits) en appliquant la règle consistant à réserver 2/3 du budget du contrat d'habilitation aux axes;
- les demandes de crédits spéciaux ;
- la présentation et l'approbation des comptes financiers du laboratoire;
- les demandes de financement annuelles ou contractuelles :
- la politique de communication du laboratoire ;
- les relations scientifiques à créer, maintenir ou terminer avec d'autres laboratoires ou organismes de recherche, nationaux et étrangers;
- la gestion du personnel ;
- définition des besoins et des profils des postes de membres BIATSS :
- l'utilisation des locaux affectés par les universités au laboratoire :
- l'usage des matériels de recherche du laboratoire ;
- l'organisation des séminaires inter-axes.

Les membres du Conseil de Laboratoire sont tenus de faire circuler les informations qui sont nécessaires et utiles aux autres membres du laboratoire.

1.6. La direction du laboratoire

Election de la direction

La direction est élue pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Il/elle est élu(e) environ 2 ans avant le début de la contractualisation. Cela lui donne deux ans pour préparer le projet et trois ans pour l'implémenter.

Le type de scrutin : majoritaire à bulletin secret. Le quorum doit être respecté pour la validité du scrutin.

Cas spécifiques :

- Un(e) seul(e) candidat(e): il(elle) doit quand même être élu(e) à la majorité des présents et représentés.
- Deux candidat(e)s : un seul tour.
- Plus de deux candidat(e)s : deux tours.

Les électeurs/électrices sont les membres ordinaires, c'est-àdire les membres statutaires et les membres étudiants.

Les personnes éligibles sont les membres ordinaires statutaires.

Les candidat(e)s doivent faire connaître leurs intentions avant la date de l'élection. En cas de carence, des candidat(e)s peuvent se déclarer lors de la réunion d'élection.

Les membres ne pouvant être présents peuvent voter par procuration.

Cette élection est soumise à l'approbation du conseil scientifique des Universités.

Fonctions de la direction

La direction assure la circulation des informations, elle veille à l'application de la politique scientifique et financière décidée par le conseil du laboratoire.

La direction doit faire respecter les statuts. Elle doit favoriser la cohésion sociale et scientifique du laboratoire et être la promotrice des actions transdisciplinaires.

Elle représente le laboratoire vis-à-vis des instances extérieures, sauf délégations prévues. La direction peut donner délégation à des membres du Conseil de Laboratoire pour représenter le laboratoire dans diverses instances internes ou externes aux universités.

Elle ratifie la demande d'inscription des étudiants en thèse proposés par les directeurs/directrices de thèse du laboratoire. En cas de désaccord, le Conseil de Laboratoire est saisi.

Elle instruit les dossiers de demande de financement et de reconnaissance du laboratoire conformément aux avis du conseil de laboratoire.

Elle doit tenir à jour la composition du laboratoire, recenser les publications et actions scientifiques des membres du laboratoire et préparer les bilans scientifiques et financiers soumis à l'approbation des conseils. Elle sera aidée dans cette tâche par les membres BIATSS et les membres ordinaires.

Elle stimule avec les membres concernés et intéressés des demandes de subventions, de contrats de recherche, de contrats de prestations, de partenariats, d'allocations de recherche et de diverses formes de convention.

Elle stimule la publication régulière des travaux des chercheurs dans des revues scientifiques, des colloques, des ouvrages.

Elle harmonise, à travers le bureau, les activités entre les groupes de recherche.

Démission

En cas de démission ou de vacance du poste de direction, le Conseil de Laboratoire élit la nouvelle direction.

Destitution

La direction peut être destituée par le Conseil de Laboratoire après présentation des motifs. La destitution doit être votée par au moins deux tiers des présents et représentés.

1.7. La direction adjointe

La direction adjointe remplace la direction en cas d'indisponibilité temporaire, de transition ou de délégation.

La direction adjointe est élue pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

La direction et la direction adjointe ne peuvent pas appartenir au même établissement de rattachement.

Les modalités d'élection sont les mêmes que celles concernant la direction.

2. Politique de diffusion des travaux.

Les membres ordinaires doivent faire mention de leur rattachement au laboratoire dans toutes les publications scientifiques qui le permettent, soit à côté de leur nom, soit en note « Laboratoire Interuniversitaire de Psychologie. Personnalité. Cognition Changement Social. LIP/PC2S ». Ce point pourra être modulé en fonction de la politique de l'établissement de rattachement.

Cette règle vaut également pour les autres membres, pour toutes les publications concernant des recherches réalisées dans le cadre du LIP/PC2S.

En cas de départ et d'affiliation à une autre institution ou à un autre laboratoire, les ex-membres doivent continuer à mentionner le LIP/PC2S dans toutes les publications concernant des recherches réalisées dans le cadre du LIP/PC2S, soit à côté de leur nom, soit en note.

3. Recrutement des enseignant(e)s-chercheur(e)s

En matière de recrutement, les membres en rattachement primaire des axes concernés définissent les besoins et les profils de postes à pourvoir pour le laboratoire, qui sont ensuite considérés et votés en bureau, puis transmis aux instances universitaires.

La définition de tous les profils de postes doit être en adéquation avec la politique scientifique du laboratoire (et donc de ses axes) et les besoins en termes de formation.

4. Vie Interne

La gestion des salles des doctorant(e)s est sous la responsabilité de la direction du laboratoire. L'utilisation des ressources du laboratoire (salles, matériels, ...) est sous la responsabilité des membres du laboratoire.

Le séminaire du laboratoire

Les séminaires intra-axes sont organisés par le/la responsable d'axe. Chaque axe est tenu d'organiser au minimum un séminaire inter-axe par année.

5. Vie Pratique

La répartition des crédits.

La direction du laboratoire propose au Conseil de Laboratoire une répartition des crédits compte tenu du budget disponible en tenant compte des règles de répartition présentées supra. Cette répartition est soumise au vote du Conseil de Laboratoire.

Concernant l'équipement, les crédits doivent servir à fournir un équipement de base aux membres (selon un principe de rotation), ainsi qu'aux salles des doctorant(e)s et aux espaces de recherche. L'excédent, lorsqu'il y en a, peut être dévolu à des projets plus spécifiques.

Concernant le fonctionnement, la direction propose au vote du Conseil de Laboratoire, en début de contrat d'habilitation et au vu du budget disponible, le principe de gestion qu'elle souhaite appliquer pendant le contrat.

6. Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote à bulletin secret des membres votants du conseil de laboratoire, présents ou représentés, à une majorité qualifiée des deux tiers